

Octobre 2014

ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE Les enjeux de la filière uranifère au Québec

DEMANDE D'INFORMATION N° 24

308

ENC₂₈

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

DEMANDE D'INFORMATION:

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) peut-elle fournir un exemple de mesure réglementaire prise en raison d'une lacune dans le programme d'information publique d'un titulaire de permis?

RÉPONSE:

Conformément au document RD/GD-99.3, L'information et la divulgation publiques, les grandes installations nucléaires du Canada doivent élaborer et mettre en œuvre des programmes d'information publique. Ces programmes doivent être accompagnés d'un protocole de divulgation qui décrit le type d'information qui sera donnée au public au sujet de l'installation (p. ex., incidents, changements importants aux activités, rapports périodiques sur la performance environnementale) et la façon dont cette information sera diffusée. Au cours du processus de délivrance de permis, la CCSN évalue les programmes par rapport aux exigences stipulées dans le document RD/GD-99.3 et par la suite, elle évalue la mise en œuvre de ces programmes par le biais des rapports annuels de conformité soumis par les titulaires de permis.

L'objectif consiste à assurer la communication efficace des renseignements opportuns sur la sûreté, la santé et la sécurité des personnes, sur l'environnement et sur d'autres questions relatives au cycle de vie de l'installation nucléaire.

La CCSN a récemment pris des mesures à l'égard des lacunes observées dans le programme d'information publique de GE Hitachi Nuclear Energy Canada Inc. (GEH-C), pour son installation de fabrication de combustible située à Toronto, en Ontario.

Lors d'une réunion de la Commission tenue en décembre 2013, le personnel de la CCSN a présenté le rendement annuel de GEH-C, qui comprenait son programme d'information publique. Lors de cette réunion, de nombreux membres du public ont fait part de leurs préoccupations au sujet du manque d'information publique et de transparence de GEH-C.





À la suite de la réunion, la Commission a demandé à GEH-C de prendre les mesures suivantes :

- Afficher le Plan d'intervention de GEH-C en cas d'urgence sur le Web et informer la collectivité locale de ce plan.
- Informer le public à l'égard des scénarios du pire accident.
- Publier le nom de la tierce partie qui vérifie la surveillance environnementale effectuée par GEH-C.
- Informer le public au sujet du transport de l'uranium et des pastilles de combustible.
- Améliorer le programme d'information publique.

En juin 2014, le personnel de la CCSN a procédé à une inspection de type II du programme d'information publique de GEH-C afin de vérifier le respect de ces mesures. Le personnel fera une présentation sur l'état de ce programme en octobre 2014, dans le cadre du processus de la CCSN concernant le Rapport annuel sur le rendement. Dans l'ensemble, GEH-C a amélioré son programme d'information publique, mais le personnel de la CCSN a évalué que d'autres efforts sont requis de la part du titulaire de permis.

Veuillez consulter notre site Web pour en savoir davantage sur les exigences et l'intention du document RD/GD-99.3.